

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 04 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Pascal LE MENN ; Marie-Claire REMY ; Olivier WATRIN ; Chantal COULANGE ; Louise FENELON

Absents : Mme Virginie RENAUT excusée, donne pouvoir à Louise FENELON, Monsieur Francis MERCIER excusé donne pouvoir à Pascal LE MENN ; Mme Françoise RISTERUCCI excusée donne pouvoir à Frédéric DAUDE, Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à Olivier WATRIN, Christian LETOURNEUR excusé donne pouvoir à Anne COER, Laurent FOIRIEN excusé donne pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Olivier WATRIN, a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation de la Modification n°1 du PLU
2. Base d'adresses locale publiée
3. Recensement : modification du tableau des emplois, nomination d'un coordonnateur communal,
4. Pépinières de Bazainville : recours au Tribunal Administratif,
5. Participation obligatoire à la prévoyance des agents à partir du 1^{er}/01/2025
6. Nouveaux tarifs études et mercredi demi-journée
7. Engagement de la municipalité à effectuer les travaux du pont du Passoir
8. Pont du Passoir : Commande pour la maîtrise d'œuvres des travaux des réfections de l'ouvrage
9. Questions diverses.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Olivier WATRIN, a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation de la Modification n°1 du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 octobre 2018.

Depuis, il est apparu nécessaire de faire évoluer le PLU sur plusieurs points :

- L'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU situées au Sud-Est et au Nord-Ouest du village afin de pouvoir mettre en œuvre notamment un développement de l'habitat et la délocalisation de l'épicerie (sur la zone 2AU située au Sud-Est)
- La modification du règlement sur des points concernant le gabarit des fenêtres et le débord des toitures en pignon ou en façade.

Pour ce faire, une procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU a été engagée le 07 juillet 2023 par délibération du conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153,41, L 153-43, L 153-44, R 153-20 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de La Boissière-Ecole approuvé le 12 octobre 2018 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023/07/03 du 07 juillet 2023 de prescription de la procédure de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de Madame le Maire n° 2024/10 du 16 mai 2024 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Boissière-Ecole ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) joints au dossier d'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint au dossier d'enquête publique ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable avec trois recommandations du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées ;

CONSIDERANT que les avis des PPA ont été repris par le commissaire-enquêteur et ont fait l'objet d'une réponse du Maire à ce dernier ;

CONSIDERANT la prise en compte des recommandations du commissaire-enquêteur, à la suite de la commission communale du 13 septembre 2024, dans le dossier de modification n°1 du PLU, à savoir :

- L'étude faune-flore relative au secteur de l'OAP N°2 sera faite par l'aménageur du secteur.
- L'OAP N°1 est définitivement abandonnée.
- L'OAP N°3 est définitivement abandonnée.

Madame le Maire,

PRESENTE le dossier définitif, c'est-à-dire des documents sans annotation et prêts à être approuvés par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de La Boissière-Ecole telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois ;
 - d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une insertion au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, après publication sur le portail national de l'urbanisme et, suivant les dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme, en présence d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise par Madame le Maire à la Préfecture des Yvelines ;
- **DIT** que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de la modification N°1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de La Boissière-Ecole, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Base d'adresses locale publiée

Madame le Maire indique que la Base d'Adresse Locale a été publiée, elle est désormais accessible aux concessionnaires et aux particuliers.

3. Recensement : modification du tableau des emplois, nomination d'un coordonnateur communal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de remettre à jour le tableau des emplois au regard de l'obligation de recruter des agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 16 février 2025, du passage d'un agent à 35 heures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2025

Tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2025					
Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
FILIERE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	1	1		NT	35h00
	1	1		NT	35h00

Tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2025

Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
Adjoint Administratif Territorial	2		2	NT	35h00 Contrat du 16 janvier 2025 au 16 février 2025 (recensement)
FILIERE TERRITORIALE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	1	1		T	35h00
Adjoint Technique Territorial	1	1		T	24h75
FILIERE TERRITORIALE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2^{ème} classe	1	1		T	35h00
Agent de Maîtrise	1	1		T	35h00
FILIERE TERRITORIALE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	1	1		T	Agent sur une base de 35h00 annualisées
Adjoint Territorial d'Animation	1	1		T	Agent sur une base de 35h00 annualisées au 1 ^{er} janvier 2025
Adjoint Territorial d'Animation	1		1	NT	35h00

Tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2025

Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service

4. Pépinières de Bazainville : recours au Tribunal Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2132-1 qui dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/01 du 11 juin 2020 qui donne délégation au Maire d'ester en justice dans les cas définis par le Conseil Municipal,

Vu le dépôt d'un permis de construire par l'EARL Pépinières de Bazainville en date du 25 janvier 2018 concernant la construction d'un hangar agricole, enregistré sous le n° 07807718C0001,

Vu le permis modificatif du permis 07807718C0001M001 déposé le 18 janvier 2024 pour la création de deux niveaux supplémentaires dans le volume bâti d'un hangar agricole à destination d'habitation,

Vu les pièces complémentaires fournies en date des 11 mars, 18 mars et 10 avril 2024,

Vu l'avis conforme défavorable de la CDPENAF en date du 19 mars 2024,

Vu l'arrêté et ses considérants au PC 07807718C0001M001 établi par le Maire de La Boissière-Ecole en date du 11 juin 2024 qui refuse la demande,

Vu la requête présentée par la société EARL Les Pépinières de Bazainville au Tribunal Administratif de Versailles enregistrée le 7 août 2024 sous le n°2406893-7 et transmise à la commune par lettre recommandée le 14 août 2024 demandant l'annulation de l'arrêté du 11 juin 2024,

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à saisir un avocat aux fins de défendre les intérêts de la commune dans la procédure diligentée par l'EARL les Pépinières de Bazainville,

De désigner Maître Emma VERDIER-VILLET sise 142, boulevard Haussmann - 75008 PARIS, pour défendre les intérêts de la Commune dans l'instance à venir.

Le Conseil **délibère et décide à l'unanimité**

- **Autorise** Mme le Maire à poursuivre la procédure devant le tribunal administratif de Versailles et à désigner Maître Emma VERDIER-VILLET, Avocat, pour la défense les intérêts de la commune dans la procédure susvisée.

5. Nouveaux tarifs études et mercredi demi-journée

Mme le Maire indique aux membres du conseil avoir eu des demandes pour une inscription le mercredi en demi-journée le matin et des demandes pour la mise en place d'une étude dirigée.

Pour faire droit à ces demandes, Mme le Maire propose une modification des tarifs et du règlement intérieur votés en juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,

- **Adopte** les modalités de définition des tarifs, les tarifs et les modalités de recouvrement suivants pour 2024-2025.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur le dernier avis d'imposition des deux parents, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1200 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Un tarif extérieur est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune, et ce indépendamment de leurs revenus.

Le tarif de la tranche A est appliqué aux enfants du personnel communal sous réserve qu'il reste des places disponibles pour les accueillir conformément au règlement intérieur.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

Prestation	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Extérieurs
Garderie Matin	2,6	2,9	3,5	4	4,5	5
Garderie Soir	3,9	4,5	5,1	5,8	6,3	7
Mercredi / Journée Vacances Scolaires*	23	24	25	26	27	30
1/2 journée mercredi 7h- 13h30*	14	14,5	15	15,5	16	17,5

*repas compris

La facturation s'établit par forfait journalier : forfait de la garderie du matin, forfait de la garderie du soir, forfait de la journée du mercredi ou d'une journée de vacances scolaires.

La facturation est faite à partir de la réservation sur Mon Espace Famille.

La réservation vaut obligation de règlement que l'enfant ait été absent ou présent sur la structure.

3. Règlement de la prestation :

Le règlement est fait par prélèvement sur le compte indiqué lors de l'inscription.

La mairie adresse une facture par voie dématérialisée à l'adresse renseignée sur la fiche de renseignement.

Faute de règlement dans le délai imparti, le Trésor Public est saisi et assure le recouvrement des sommes dues par tous moyens qu'il juge nécessaire.

4. Etude dirigée :

Pour l'année 2024-2025, le prix de l'étude dirigée est fixé à hauteur de 50 euros à régler en totalité dès l'inscription officielle de l'élève.

GARDERIE PERISCOLAIRE et ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE-ECOLE REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2024 - 2025

Article 1 : Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 7h jusqu'à 9h, puis de 16h30 à 18h40, sauf pendant les vacances scolaires.

Ouverture à compter du mardi 3 septembre 2024.

L'accueil de Loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire, de 7h00 à 18h40.

Ouverture à compter du mercredi 4 septembre 2024.

Au centre de Loisirs le mercredi, afin de ne pas perturber l'organisation du travail des animateurs, et le bon déroulement des programmes d'activités qu'ils mettent en place, le centre de loisirs débute son activité à partir de 9h et le départ des enfants a lieu à 13h30 pour les enfants inscrits le mercredi sur le matin. En cas de dépassement de l'horaire de récupération sur le mercredi matin, l'enfant ne pourra être récupéré qu'à partir de 16h30 et la journée complète sera facturée aux parents. Pour les enfants inscrits sur la journée complète la récupération peut se faire entre 16h30 et 18h40.

Toute sortie du centre de loisirs est définitive.

Dans la mesure où le nombre d'inscriptions nécessaires au fonctionnement du centre est atteint (12 enfants inscrits), l'accueil de loisirs ouvrira ses portes aussi durant les vacances scolaires aux dates suivantes :

Du 21 au 25 octobre 2024, du 17 au 21 février 2025, du 14 au 18 avril 2025 et du 7 au 18 juillet 2025.

Article 2 : Conditions d'admission aux activités périscolaires (garderie matin et soir, mercredis et petites vacances scolaires)

La garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 11 ans à jour de leurs vaccinations (DTP), ou muni d'un certificat de contre-indication qui résident dans la commune **et dont le dossier**

d'inscription est complet.

S'il reste des places disponibles, pourront être accueillis par ordre de priorité les enfants du personnel communal puis les enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune.

Pour les inscriptions du mercredi les enfants inscrits à la journée sont prioritaires.

En cas de dossier incomplet, votre enfant ne sera pas pris en charge par les animateurs.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis.

Article 3 : Conditions d'admission à l'étude dirigée

L'étude dirigée est accessible aux élèves de l'école élémentaire de l'école des Chanterelles **inscrits à la garderie du soir.**

Les conditions de fonctionnement étant soumises à la présence d'un personnel qualifié pour diriger l'étude, à sa disponibilité et au nombre d'enfants qui pourraient s'y inscrire, ces conditions sont définies au début de chaque année scolaire.

L'engagement des parents à mettre leur enfant à l'étude dirigée est un engagement sur toute l'année scolaire et ne peut être remis en cause en cours d'année.

Article 4 : Inscription aux structures périscolaires

Pour l'accueil de loisirs du mercredi et les vacances scolaires, le nombre d'enfants inscrits ne saurait dépasser vingt élèves (8 maternelles et 12 élémentaires)

Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente et suivront l'ordre de priorité précédemment établi.

L'inscription est obligatoire et s'effectue préalablement sur Mon Espace Famille.

Il vous sera demandé de remplir dans Mon Espace Famille les renseignements liés à votre famille de votre/vos enfants mais également de signer l'autorisation du droit à l'image, l'autorisation de communication de votre adresse électronique, de fournir votre attestation d'assurance, le dernier avis d'imposition des deux parents.

A défaut de présentation de cet avis, les parents seront inscrits automatiquement en tranche E.

Les parents dont les revenus s'inscrivent dans la tranche E, les parents travaillant pour la commune et les parents non résidents de la commune sont dispensés de fournir cet avis d'imposition.

Pour les nouveaux inscrits aux services garderie et accueil de loisirs et/ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires : remplir le formulaire de prélèvement automatique (SEPA) + fournir un RIB.

Article 5 : Inscription à l'étude dirigée.

L'inscription est obligatoire et s'effectue directement par l'envoi d'un mail en mairie : mairie@mairie-boissiere-ecole.fr

L'effectif maximal de l'étude dirigée est de 14 élèves. Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente.

En deçà de 8 inscriptions la mairie se réserve le droit de ne pas assurer le service.

Article 6 : Assurance et responsabilités

L'assurance responsabilité civile des familles doit couvrir tout dommage causé par leur(s) enfant(s) pendant le trajet école garderie (aller et retour).

Il est recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni objets de valeur.

Les structures d'accueil périscolaires et la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil périscolaires.

Article 7 : Accueil dans les structures périscolaires

Votre enfant sera pris en charge dès lors qu'il est inscrit sur Mon Espace Famille.

En l'absence d'inscription, les animateurs ne sont pas autorisés à le prendre en charge, il conviendra de venir le récupérer dès sa sortie de l'école (16h30).

Article 8 : Tarifs- règles générales

Les tarifs des structures d'accueil périscolaires sont déterminés par délibération du conseil municipal et sont contrôlés par la caisse d'Allocations Familiales.

Ils tiennent compte des ressources annuelles des familles justifiées par le dernier avis d'imposition des deux parents fournis lors de l'inscription.

Article 9 : Facturation des structures périscolaires (hors étude dirigée)

La facturation s'établit par forfait journalier : forfait de la garderie du matin, forfait de la garderie du soir, forfait de la journée du mercredi ou d'une journée de vacances scolaires.

La facturation est faite à partir de la réservation sur Mon Espace Famille.

La réservation vaut obligation de règlement que l'enfant ait été absent ou présent sur la structure.

Les modifications de réservation sur Mon Espace Famille peuvent se faire par les familles jusqu'à trois jours avant la journée demandée.

Au-delà aucune modification n'est possible.

Article 10 : Facturation de l'Etude Dirigée

La facturation s'établit à partir du forfait annuel. Elle vient en sus du règlement de la garderie du soir.

La commune établit une facture en fonction du tarif établi par la délibération dès la mise en place du service et l'inscription de l'élève.

Article 11 : Fonctionnement de l'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Les activités qui y sont proposées font l'objet d'un projet pédagogique

consultable par les parents.

L'organisation du travail des animateurs, de même que la préparation des programmes qu'ils établiront pour les activités et les sorties extérieures, dépendent en partie de l'effectif sur lequel ils peuvent compter, et de sa répartition dans les différentes classes d'âge.

Il en va de même pour le nombre de goûter, ou de repas à préparer.

L'enfant doit être déposé au centre par un responsable légal.

Il n'est pas admis qu'un enfant accueilli dans une structure d'accueil périscolaire puisse la quitter seul le soir.

En tous cas, la personne qui récupère l'enfant doit être en âge de fréquenter a minima le collège et être munie d'une autorisation spécifique.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Après 18h40, si un enfant est toujours présent, les animateurs ont pour consigne d'alerter la gendarmerie de Rambouillet.

Pour une récupération de l'enfant après 18h40, la personne qui récupère l'enfant remplira le cahier de retard en indiquant son identité, l'heure de récupération et le motif de cette récupération tardive. Le Bureau Municipal se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux structures périscolaires en cas de récurrence des retards.

Les enfants confiés à l'accueil de Loisirs ne pourront pas fréquenter une autre structure durant la journée, la responsabilité étant confiée aux employés diplômés de la commune.

Article 12 : Fonctionnement de l'étude dirigée

L'étude interviendra à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, les lundis en période scolaire de 16h45 à 17h45.

La prise en charge des élèves se fera par les animateurs du centre de loisirs à 16h30 puis par l'enseignante en charge de l'étude à compter de 16h45. A l'issue de l'étude les élèves seront ramenés par l'enseignante au centre de loisirs.

Les parents pourront récupérer leur enfant au centre de loisirs à compter de 17h50.

Article 13 : Propreté, Tenue

Les enfants confiés au personnel d'animation se doivent d'être propres.

Afin de préserver les locaux mis à sa disposition, chaque enfant doit être muni pendant la période hivernale d'une paire de chaussons marqués à son nom.

Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) au respect de la vie collective. Un manquement signalé ou remarqué par le personnel animateur pourra faire l'objet d'une remise en cause de l'admission de l'enfant concerné.

Article 14 : Discipline

Tout élève qui aura un comportement gênant avec ses camarades, le personnel communal (agressivité, insolence, désobéissance, comportement déplacé) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel communal est habilité à donner un avertissement verbal à l'élève concerné,
- b. En cas de récurrence, le personnel communal informera aussitôt le Maire. Les parents seront avertis par une fiche incidente des faits constatés et des mesures prises. Les parents doivent en prendre connaissance, dater et signer la feuille.
- c. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel communal concerné et le Maire.
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le Bureau Municipal (Maire et adjoints).

Article 15 : Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le présent règlement sera affiché dans chaque lieu d'accueil périscolaire, et sera remis aux parents.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et joindre au dossier de Mon Espace Famille le coupon ci-dessous, daté et signé.

Article 16 : Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis au préfet.

La Caisse d'allocations familiales est également destinataire de ce règlement.

Règlement modifié et adopté par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2024.

6. Engagement de la municipalité à effectuer les travaux du pont du Passoir

Le conseil Municipal par délibération du 04 octobre 2024 s'engage à la réfection du Pont du Passoir et à solliciter une subvention au titre du programme National Pont.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter du CEREMA, au titre du programme National Pont, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessous :

Réfection du Pont du Passoir

Coût H.T. des travaux : 267 900€ (17 900€ maîtrise d'œuvres des travaux de réfection de l'ouvrage + 250 000€ estimation coût des travaux)

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

7. Pont du Passoir : Commande pour la maîtrise d'œuvres des travaux des réfections de l'ouvrage

Pascal LE MENN présente les devis du bureau d'études et les différentes étapes avec un rappel du choix retenu pour le montant global des travaux. Une demande de subvention auprès du CEREMA est en cours d'instruction.

8. Questions diverses

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes, et ont signé au registre Mme le Maire, Anne-Françoise GAILLOT et M. Olivier WATRIN, secrétaire de séance.

Le Maire Anne-Françoise GAILLOT	Le secrétaire de séance Olivier WATRIN